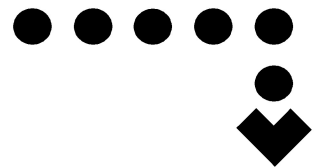


Si le gouvernement s'emploie à nous vendre une réforme juste, indispensable et égalitaire, les faits sont têtus et les éléments concrets inscrits dans le projet de loi sont implacables. Nous serons bien toutes et tous perdant-es avec cette réforme rétrograde. Tout d'abord car nous devons toutes et tous travailler 2 ans de plus sans avoir la garantie de maintenir le montant de nos pensions. Ensuite parce que cette réforme accentue les inégalités et touche particulièrement les femmes. Et comme elles sont très majoritaires dans le 1er degré, elles seront majoritairement pénalisées. Une fois de plus.



Ancien·nes instituteur·trices ayant exercé 15 ou 17 ans dans le corps de Instits (en fonction de l'année) : départ possible à 57 ans (au prorata des trimestres validés) + décote annulée si départ à 62 ans.

Professeur·e des Ecoles sans être passé·e par la case instit. : départ possible à 62 ans + décote annulée si départ 67 ans.



Ancien·nes instituteur·trices ayant exercé 15 ou 17 ans dans le corps de Instits (en fonction de l'année) : départ possible progressivement porté à 59 ans (au prorata des trimestres validés) + décote annulée à 62 ans

Professeur·e des Ecoles sans être passé·e par la case instit. : départ possible progressivement porté à 64 ans + décote annulée à 67 ans.

SYNTHÈSE

1955 à 1957	166 (41 ans et 6 mois)	166 (41 ans et 6 mois)
1958 à 1960	167 (41 ans et 9 mois)	167 (41 ans et 9 mois)
1961 à 1963	168 (42 ans)	Accélération de la réforme Touraine
1964 à 1966	169 (42 ans et 3 mois)	171
1967 à 1969	170 (42 ans et 6 mois)	puis augmentation d'un trimestre par an pour atteindre
1970 à 1972	171 (42 ans et 9 mois)	172 trimestres en 4 ans (à partir de 1966)...
A partir de 1973	172 (43 ans)	

- Jusqu'en 2004 : 1 annuité (4 trimestres) représentait 2% de son dernier salaire pour la prise en compte dans le calcul du montant de sa retraite.
- Dès la rentrée prochaine : 1 annuité ne représente déjà plus que 1,78% de son dernier salaire pour le calcul du montant de sa retraite.
- Dans 4 ans, 1 annuité ne représentera plus que 1,74% de son dernier salaire pour le calcul du montant de sa retraite.



Pour les personnels, c'est donc un décrochage de leurs revenus et une double perte sur les 20 dernières années : celle de leur rémunération (point d'indice quasi gelé et décrochage face à l'inflation) et celle de leur pension dévalorisée.



Le montant initial de la pension est proportionnel au nombre de trimestres travaillés (ce qui serait normal si les trimestres pour CPN, dispo et travail à temps partiel pour enfants étaient pris en compte)...

Si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires au moment de votre départ en retraite, la décote s'applique. C'est une **baisse de pension de 1,25 % par trimestre manquant** par rapport à la durée d'assurance nécessaire (bientôt 172 trimestres). Cette décote (5% par an et plafonnée à 25%) s'annule à 67 ans, mais ne permet pas pour autant d'avoir une pension à taux plein (qui n'est acquise que si on cotise la durée nécessaire).

L'allongement du nombre de trimestres nécessaires pour un taux plein va aggraver cette situation (5% à 10% de perte). Il vous faudra un nombre de trimestres supérieur pour ne pas subir de décote.

Et comme il est prouvé qu'en repoussant l'âge de départ on accentue le handicap lié au nombre de trimestres, il est clair que la réforme va aggraver le niveau de cette décote, ainsi que le pourcentage de celles et ceux qui partiront avec cette pénalité.

La décote s'applique principalement aux femmes qui ont plus rarement des carrières complètes et qui n'ont pas tous les trimestres nécessaires au moment de prendre leur retraite.

Déjà victimes du système, elles verront leur situation s'aggraver. C'est donc une double peine infligée aux personnels du 1^{er} degré, et en premier lieu aux **professeures des écoles qui représentent 84% du corps**. CQFD...

Selon le service statistique de l'Éducation nationale : les PE prenant leur retraite à 60,5 ans en moyenne, sont 34 % à partir avec une décote alors que les enseignant·es du secondaire, partant en moyenne à 63 ans, sont 27 % dans le même cas.



Les ancien·nes instits (catégorie active) doivent faire la demande pour obtenir l'annulation de leur décote à 62 ans, avec accusé de réception et dans un timing impartit .

La loi (article L. 921-4 du code de l'éducation) **impose actuellement aux PE de partir à la retraite au 1 septembre (donc de faire une année scolaire complète)**, et non quand ils-elles veulent à partir du jour anniversaire (dès lors d'avoir atteint l'âge légal) comme c'est le cas dans le secondaire. La CGT Éduc'action dénonce depuis des années cette disposition inégalitaire et demande l'alignement du 1^{er} degré sur le 2^{sd} degré.

Pour acheter la paix sociale, le gouvernement vend l'abrogation de la disposition. Mais pour le moment, **aucune proposition concrète n'est validée par le gouvernement** et on attend la mesure promise...

**IL Y A DONC URGENCE À SE MOBILISER POUR GAGNER LE RETRAIT DE CE PROJET.
DÈS LE 7 MARS, METTONS L'ÉDUCATION À L'ARRÊT !**

EXIGEONS

- RETRAIT IMMÉDIAT DU PROJET MACRON
- RETRAITE À TAUX PLEIN À 60 ANS MAXI OU 37,5 ANS DE COTISATION

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

CGT Éduc'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

www.cgteduc.fr

0155827655 • unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt_educ



@cgteducation